

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 27 AVRIL 2022**

**DELIBERATION N°2022/2704-05**

***Objet* : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS  
 DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP)**

L'an deux mille vingt-deux et le 27 avril à 11 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 19 avril 2022.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS</b>				
<b>Séance du 17 avril 2021</b>				
<b>- Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
	LUCE	Jean-Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Chef du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance** : M. Fred GOUBIN, Membre

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les possibilités de recrutements sans concours de sapeurs de sapeurs-pompiers professionnels,

Sur le rapport du Président,

## **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Les emplois permanents à temps complet qui suivent et relevant des grades indiqués sont créés à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

### **Filière sapeurs-pompiers professionnels :**

- sept (7) Intervenants des opérations de secours – équipiers : *sapeurs de SPP*.

Article 2 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20220427-Delib222704-05-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2022